

*Allocations familiales*

A ce propos, la Fraternité a fait une proposition qui est dans la même veine que l'amendement du député. Je souhaite la faire consigner au compte rendu. La voici:

Que le crédit d'impôt au titre des enfants soit payé en quatre versements trimestriels plutôt qu'en un seul versement annuel si la mère en exprime le vœu, pour 1979 du moins.

C'est pour toutes ces raisons, pour les motifs invoqués par mon ami le député de Saint-Jean-Est et pour d'autres motifs que nous avons entendus au cours de ce débat, que je recommande cet amendement au ministre, dans l'espoir qu'il le considérera d'un œil favorable.

● (2022)

**M. Martin:** Monsieur le président, le ministre reviendra dans un instant pour répondre plus en détail à la question du député. Comme nous l'avons déjà dit, nous estimons que l'article 8 dans sa forme actuelle est suffisamment souple pour permettre toutes les améliorations voulues au cours des années à venir quant à la formule et à l'échelonnement du versement de ce crédit.

Sans revenir sur les mêmes points, nous tiendrons certainement compte des instances du député de Lambton-Kent, du député de Saint-Jean-Est, du député de Broadview et d'autres peut-être. L'article 8 est assez souple pour permettre au gouvernement de modifier la formule de versement unique s'il le jugeait opportun dans les années à venir.

**M. Holmes:** Les modalités de surveillance ont suscité bien des discussions et des commentaires. Quel genre de mesures de surveillance le gouvernement compte-t-il mettre en place? J'aimerais que le secrétaire parlementaire soit un peu plus explicite à ce sujet. S'il en a déjà parlé, je m'excuse. Quelles mesures envisage-t-on de prendre pour s'assurer que la formule du paiement global est meilleure que celle des versements trimestriels, que je préférerais, soit dit en toute franchise?

**M. Martin:** Monsieur le président, peut-être aurions-nous besoin d'éclaircissements sur ce dont le député a entendu parler ou ce qu'il veut dire précisément. Je ne pense pas que l'on ait encore élaboré des mesures destinées à évaluer l'efficacité de la formule du paiement global par rapport à celle du paiement échelonné. Je suis certain que des associations et des particuliers nous feront part de leurs commentaires à ce sujet.

Actuellement le gouvernement a l'intention d'attendre et de voir les réactions que suscitera l'expérience du versement global. A ma connaissance, on n'envisage pas d'autres façons d'évaluer l'efficacité de la méthode adoptée. Je ne pense pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être ait mentionné de mesures précises au cours du présent débat. Peut-être le député pourrait-il nous préciser ce qu'il a entendu à ce sujet ou ce à quoi il songe.

**M. Holmes:** Monsieur le président, c'est là qu'est justement tout le problème. J'ai exposé en termes très clairs une formule qui pourrait remplacer celle que préconise le gouvernement. Je crois savoir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a précisé qu'on mettrait en place un mécanisme de contrôle. Si tel est le cas, nous saurons à la fin de l'année financière comment ce programme a été accueilli. Je voudrais que le gouvernement nous donne quelques détails sur sa conception de ce mécanisme de contrôle.

[M. Holmes.]

**M. Martin:** Il y aura peut-être deux méthodes. L'une consistera à entendre les instances présentées par les différents groupes et particuliers. Comme je l'ai dit auparavant, il s'agit d'un programme tout à fait nouveau. C'est un changement par rapport au système d'allocations familiales en vigueur depuis de nombreuses années. Peut-être Revenu Canada serait-il en mesure de nous renseigner sur les différentes réactions que ses différents bureaux de tout le pays ont pu enregistrer. Par ailleurs, les bureaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que les bureaux provinciaux du Bien-être pourront également nous renseigner sur les réactions qu'ils auront pu constater. Je suis sûr que les réactions ne manqueront pas lorsque les allocations seront effectivement versées au printemps. Je le répète, le gouvernement prendra note des réactions, en plus des observations qui auront été faites au cours du présent débat.

**M. Rae:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais résumer les craintes que nous entretenons à l'égard du versement forfaitaire. Voyons un peu ce qu'il en est des plus récents arguments invoqués par le ministre des Finances, son secrétaire parlementaire et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si j'ai bien compris, ils trouvent préférable de laisser au ministre le soin de décider du moment où ces sommes seront versées et des modalités de paiement.

Il est regrettable que le ministre ne soit pas ici pour entendre ce que j'ai à dire, mais une chose à laquelle je pense c'est que nous avons là une situation qui pourrait éventuellement donner lieu à des abus quant à la façon dont pourraient être distribués les crédits auxquels certains contribuables ont droit. Par exemple, on pourrait choisir d'effectuer le versement du crédit au moment opportun sur le plan politique. Personne n'ignore que d'importants montants d'argent, allant de \$200 à \$1200, seront distribués dans tout le pays au printemps de 1979. Pas étonnant que le gouvernement hésite à prévoir dans la loi une formule qui régulariserait le paiement.

Selon la Fraternité nationale des Indiens et l'Organisation nationale d'anti-pauvreté, le paiement lierait les mains du ministre du Revenu national et du ministre des Finances et les empêcherait de tripoter le système de la sorte. Nous sommes très conscients, de ce côté-ci de la Chambre, que ce que le gouvernement essaie de faire est d'offrir de beaux gros cadeaux à la population en avril. Mais peut-être que ces paiements ne seront pas à l'avantage des Canadiens et peut-être ne seront-ils pas pour leur plus grand bien à long terme.

Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, la loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit pas le versement d'un paiement excédentaire étalé sur une certaine période. Elle prescrit au contraire que lorsque le gouvernement doit une certaine somme à un particulier, il doit la lui verser au moment où la somme est due. La loi de l'impôt sur le revenu ne permet pas l'étalement d'un paiement excédentaire. La seule façon de garantir que ce versement sera effectué régulièrement chaque trimestre et ne donnera pas lieu à des abus d'ordre administratif ou politique est de stipuler dans la loi que le paiement sera effectué trimestriellement plutôt qu'en un seul versement forfaitaire.